TL6591-2

Service International
pour les Droits de l'Homme
Case / P.O. Box 16
CH-1211 GENÈVE 20
Tél. 022-733 51 23

47E SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
(Genève, 28 janvier - 8 mars 1991)

Du 28 janvier au 8 mars 1991, se tiendra à Genève la 47e session de la Commission des Droits de l'Homme. A l'ordre du jour, l'examen des procédures internationales et les violations des droits de l'homme dans le monde. Les principaux enjeux de cette session.

FORUM DROITS DE L'HOMME

La Commission des Droits de l'Homme est un organe du Conseil Economique et Social (ECOSOC) de l'Assemblée Générale de l'ONU. Sa réunion annuelle au Palais des Nations à Genève constitue un vaste forum au cours duquel pratiquement toutes les questions droits de l'homme sont discutées. La Commission est composée de 43 Etats-membres. Des dizaines d'autres Etats et une centaine d'organisations non-gouvernementales (ONG) participent également à ses travaux.

Les délégués ont à étudier des dizaines de rapports annuels, en particulier ceux de la Sous-Commission (qui s'est réunie en août 1990), ceux des Groupes de travail de la Commission (sur les minorités, le droit au développement, les disparitions forcées, les défenseurs droits de l'homme, les malades mentaux), et ceux des Rapporteurs et Représentants spéciaux, des experts en services consultatifs, et du Secrétariat des Nations Unies.

Parmi les principaux rapports qui seront soumis à la Commission, citons ceux du Groupe de travail sur les disparitions forcées, des Rapporteurs spéciaux sur la torture, sur les exécutions sommaires, sur les mercenaires, sur l'intolérance religieuse, ainsi que les rapports sur l'Afrique australe, l'Iran, l'Afghanistan, le Salvador, le Guatemala, Haïti, l'Albanie et Cuba.

LA CONTRIBUTION DES ONG

Pour chaque point de l'ordre du jour, les organisations non-gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC (ONG) ont le droit de présenter à la Commission des communications écrites et orales concernant le sujet traité.

Les **communications écrites** doivent être adressées au Secrétariat des Nations Unies avant la fin 1990 (le Secrétariat de l'ONU doit les traduire). Effectivement, ceci n'est pas possible lorsque l'ONG désire apporter un commentaire à l'un des rapports soumis à la Commission, lesquels ne sont distribués qu'en cours de session. La communication écrite de 2-3 pages doit être adressée à M. John Pace, Secrétaire de la Commission, Palais des Nations,

1211 Genève 10.

En ce qui concerne les **exposés**, chaque ONG a le droit de présenter un discours de 10 minutes maximum à chaque point de l'ordre du jour. Le nombre d'ONG participant à la Commission augmente chaque année. Aussi, les ONG sont invitées à n'intervenir que lorsqu'elles ont une contribution substantielle. Les ONG peuvent aussi préparer des interventions communes.

LES NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION

Chaque année, l'ECOSOC remplace un tiers des membres de la Commission des Droits de l'Homme. Lors de sa session 1990, l'ECOSOC a ainsi élu sept nouveaux membres, l'**Australie**, l'**Autriche**, la **Tchécoslovaquie**, l'**Indonésie**, le **Burundi**, la **Mauritanie** et la **Zambie**. L'on notera donc que le Royaume-Uni, la Bulgarie, le Nigéria, l'Espagne et le Sri Lanka ne sont plus membres de la Commission.

(encadré)

LES MEMBRES DE LA COMMISSION

Lors de la 47e session, les 43 Etats-membres seront les suivants :

Membres	(fin de mandat)
Allemagne	(1993)
Argentine	(1993)
Australie	(1993)
Autriche	(1993)
Bangladesh	(1991)
Belgique	(1991)
Brésil	(1992)
Burundi	(1993)
Canada	(1991)
Chine	(1993)
Chypre	(1991)
Colombie	(1991)
Cuba	(1991)
Ethiopie	(1991)
France	(1992)
Gambie	(1993)
Ghana	(1992)
Hongrie	(1992)
Inde	(1991)
Indonésie	(1993)
Iraq	(1992)
Italie	(1992)
Japon	(1993)
Madagascar	(1992)
Maroc	(1991)
Mauritanie	(1993)
Mexique	(1992)
Pakistan	(1992)

Panama	(1991)
Pérou	(1993)
Philippines	(1992)
Portugal	(1993)
Sénégal	(1992)
Somalie	(1992)
Suède	(1991)
Swaziland	(1991)
Tchécoslovaquie	(1993)
Ukraine	(1991)
U.R.S.S.	(1991)
U.S.A.	(1992)
Vénézuéla	(1993)
Yougoslavie	(1992)
Zambie	(1993)

(fin de l'encadré)

LES GROUPES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

La Commission des Droits de l'Homme a cinq Groupes de travail, dont trois se réunissent avant le début de la session :

- les **défenseurs des droits de l'homme** (projet de déclaration). L'Australie, la Norvège et le Canada sont particulièrement actifs dans ce Groupe de travail. Un projet de grande importance pour la protection des défenseurs des droits de l'homme. Il est souhaitable que les ONG y accordent un plus large intérêt.

- les **droits des malades mentaux** (examen du projet de déclaration préparé par la Sous-Commission). Ce Groupe de travail se réunit en novembre 1990 déjà.

- les **communications** (procédure confidentielle). Ce Groupe de travail est composé de cinq Gouvernements (Bangladesh, Bulgarie, Gambie, Pérou, Portugal) et c'est lui qui décide des cas qui seront transmis à la Commission pour sa session confidentielle.

Les deux autres Groupes de travail de la Commission sont celui sur les **disparitions forcées** (qui tient plusieurs sessions au cours de l'année et dont le rapport est examiné au point 11 de l'ordre du jour) et celui sur **les minorités** (projet de déclaration préparé par la Yougoslavie).

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA COMMISSION

Traditionnellement, la Commission ne discute pas chronologiquement les points inscrits à l'ordre du jour. Le premier jour de sa session, elle adopte son calendrier. Généralement, elle commence par le débat sur l'Afrique australe et sur la Palestine. L'ordre du jour provisoire est le suivant :

1. **Election du Bureau.**

2. **Adoption de l'ordre du jour.**

3. **Organisation des travaux de la session.**
C'est à ce point, le deuxième jour déjà, que la Commission décidera si l'examen du **Guatemala** sera inscrit au point des violations des droits de l'homme ou à celui des Services Consultatifs.

4. **Droits de l'homme dans les territoires occupés par Israël, y compris la Palestine.**
Rapport du Secrétaire Général.

5. **Droits de l'homme en Afrique australe.**
Rapports du Groupe spécial d'experts et du Secrétaire Général. L'an dernier, la Commission avait demandé au Groupe d'experts d'accorder une attention spéciale à la **détention des enfants.**

6. **Assistance à l'Afrique du Sud.**
Rapport annuel de M. Khalifa sur les conséquences néfastes pour les droits de l'homme de cette assistance politique, militaire et économique. Au centre du débat, le maintien ou non des sanctions.

7. **Droits économiques, sociaux et culturels.**
Mise en oeuvre du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, et fonctionnement du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Ce point inclut les questions suivantes :
   - dette extérieure
   - participation populaire au développement.

8. **Réalisation du droit au développement.**
Rapport du Secrétaire Général. Lors de la 46e session, la Commission a décidé de discuter le rapport de la **Consultation globale** (Genève, janvier 1990) lors de sa session 1991.

9. **Droit à l'autodétermination.**
Rapport du Rapporteur spécial sur les **mercenaires.** Par ailleurs, plusieurs situations concrètes seront examinées : **Cambodge, Afghanistan, Sahara occidental,** Panama, et **Palestine** (un rapport a été demandé au Secrétaire Général sur la Palestine). Les ONG ont bien évidemment la possibilité de parler d'autres situations dans lesquelles le droit à l'autodétermination n'est pas respecté. Ainsi, ces dernières années, des ONG ont dénoncé les cas de l'Erythrée, du Tibet, du Timor.

10. **Détention : tortures et disparitions.**
Droits de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention.
Rapports du Rapporteur spécial sur la **torture** (M. Kooijmans), du Secrétaire Général sur les **fonctionnaires**

internationaux détenus, et du Groupe de travail sur les disparitions forcées. Ce débat permet aux ONG d'exposer des cas concrets de tortures et de disparitions dans n'importe quel pays.

C'est à ce point également que la Commission examinera le projet de déclaration sur les disparitions forcées, les conclusions du Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime (Cuba, août 1990) et le premier rapport de MM. Türk et Joinet concernant le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

11. **Promotion du respect des droits de l'homme.**
Ce point concerne la campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, les institutions nationales mises en place par les Gouvernements pour promouvoir les droits de l'homme, les arrangements régionaux, et le rôle de coordination du Centre des droits de l'homme de l'ONU. La Commission discutera aussi l'accès aux Rapporteurs et Représentants spéciaux lors de leurs visites sur le terrain.

12. **Violations des droits de l'homme dans le monde.**
C'est à ce point de l'ordre du jour que la Commission procède chaque année à l'examen des cas de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales partout dans le monde. Plusieurs situations nationales figurent expressément à l'ordre du jour, soit parce qu'un Rapporteur ou Représentant spécial a été nommé (**Iran**, **Afghanistan**, **El Salvador**, **Roumanie**, **Haïti**), soit parce que le Secrétaire Général doit préparer un rapport (**Albanie**, **Cuba**), soit parce qu'elles ont fait l'objet d'une résolution de la Commission l'an dernier (**Sud-Liban**).

Ce débat commence toujours par l'examen de la situation des droits de l'homme à **Chypre**. Par ailleurs, c'est à ce point qu'est discuté le rapport du Rapporteur spécial sur les **exécutions sommaires** (M. Wako).

Deux situations particulièrement urgentes sont aussi portées à l'attention de la Commission par la Sous-Commission, qui a proposé la nomination d'un Rapporteur spécial sur l'**Irak**, et qui a demandé au Secrétariat de transmettre à la Commission les informations reçues quant au **Timor oriental**.

C'est aussi à ce point qu'a lieu la procédure 1503, dite **procédure confidentielle**. Lors de la 47e session, cinq pays seront au banc des accusés : la **Somalie**, la **Birmanie** (Rapport du Rapporteur spécial), le **Soudan**, le **Tchad**, le **Zaïre**.

13. **Droits de l'homme des travailleurs migrants.**
Information sur les travaux du Groupe de travail chargé par l'Assemblée Générale d'élaborer une Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles.

14. **Droits de l'homme, science et technique.**
Rapport du Groupe de travail sur la protection des détenus

pour **maladie mentale**. C'est à ce point que la Commission discute également de la question des **déchets toxiques**.

15. **Convention internationale contre l'apartheid.**
Rapport du Groupe des Trois sur l'application de la Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

16. **Lutte contre la discrimination raciale.**
N.B. Les points 5, 15 et 16 sont examinés ensemble.
Etude sur les moyens de faire appliquer les résolutions des Nations Unies sur l'apartheid, le racisme et la discrimination raciale (y compris Programme de la deuxième décennie).

17. **Etat des Pactes internationaux.**
A ce point seront aussi discutés l'état des autres Conventions (ex. celle contre le génocide).

18. **Organes de supervision.**
L'an dernier, la Commission a discuté les moyens d'améliorer le fonctionnement des organes de supervision des traités (rapport de M. Philip Alston). Les présidents des organes de supervision se sont à nouveau réunis (octobre 1990). Au cours de cette 47e session, elle examinera aussi la question de l'informatisation.

19. **Rapport de la Sous-Commission.**
Mandat et fonctionnement de la Sous-Commission. C'est à ce point également que seront examinés les rapports des **Groupes de travail sur l'esclavage** et **sur les peuples indigènes**, et les décisions prises par la Sous-Commission lors de sa 42e session (août 1990).

20. **Droits des minorités.**
Examen des propositions du Groupe de travail. Notons, pour être précis, que le thème officiel est : **Droits des personnes appartenant** à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques.

21. **Services consultatifs.**
Rapport de l'expert sur la **Guinée équatoriale**. Proposition du Secrétaire Général concernant la réalisation du programme. Rapport du Secrétariat sur le fonds de contributions volontaires.

La discussion de ce point est de grande importance. La plupart des pays donateurs au fonds de contributions volontaires plaident en faveur d'une claire séparation entre les **services consultatifs** (qui devraient émarger au budget normal de l'Organisation) et l'**assistance technique** (projets spécifiques préparés selon des critères précis).

22. **Intolérance religieuse.**
Débat sur l'application de la déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction :
- rapport du Rapporteur spécial (M. Ribeiro)

- rapport du Secrétaire Général.

23. **Défenseurs des droits de l'homme.**
Rapport du Groupe de travail sur le "projet d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme".

24. **Convention sur les droits de l'enfant.**
Rapport du Secrétaire Général sur l'état de la Convention. La Commission discutera aussi du programme d'action adopté lors du Sommet Mondial des Enfants (29-30 septembre 1990). C'est sans doute à ce point de l'ordre du jour que sera discuté le premier rapport du nouveau Rapporteur spécial nommé l'an dernier sur la vente des enfants (M. Vitit Muntarbhorn).

25. Projet d'ordre du jour pour la session 1992.

26. Adoption du rapport.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

Parmi le grand nombre de dossiers qui seront examinés par la Commission, plusieurs questions feront l'objet de débats particulièrement serrés, tant sur le plan des procédures que sur celui des cas concrets de violations des droits de l'homme.

Elargissement et efficacité

Suite à la résolution 44/167 de l'Assemblée Générale de décembre 1989, la Commission a eu un long débat lors de sa session 1990 sur l'augmentation du nombre de ses membres et les mesures à prendre pour renforcer son efficacité. En mai 1990, l'ECOSOC a officiellement adopté le principe de l'élargissement (qui entrera en vigueur en 1992) et l'idée d'un mécanisme intersessionnel. Les membres de l'ECOSOC se sont aussi mis d'accord sur le principe de porter à trois ans le mandat des Rapporteurs thématiques.

Sous-Commission

A plusieurs reprises ces dernières années, la Commission a formulé de sérieux reproches à la Sous-Commission et lui a demandé de se réformer. Lors de sa 42e session, la Sous-Commission a eu un long débat à ce propos, et les experts ont commencé à échanger des documents de travail contenant des propositions qui portent sur des modifications importantes du fonctionnement de la Sous-Commission. L'on peut espérer dès lors que la Commission laissera la Sous-Commission poursuivre ce travail de réforme.

Mandats thématiques

Lors de la 46e session, en 1990, la Commission a décidé de

renouveler pour deux ans les **mandats** des Rapporteurs spéciaux sur les études **thématiques** (torture, exécutions sommaires, intolérance religieuse, mercenaires, disparitions forcées). Il est à souhaiter que, lors de la 47e session, la Commission fasse de même à propos du mandat du Rapporteur spécial sur la vente des enfants.

Des pays au banc des accusés

Les organisations de défense des droits de l'homme chercheront évidemment à exposer des situations de graves violations des droits de l'homme, en espérant que la Commission prendra des mesures à ce propos. L'on rappellera ici que les débats au sein de la Commission sont malheureusement influencés par les intérêts économiques et politiques en jeu. Par ailleurs, ces dernières années, la Commission a évité de condamner les Etats qui engageaient un processus de démocratisation, et ceci quel que soit le bilan droits de l'homme (exemples : **Pérou, Colombie, Philippines**). Enfin, le réglement pacifique des différends est souvent allé de pair avec l'arrêt des préoccupations pour les droits de l'homme.

Les défenseurs des droits de l'homme ne doivent donc pas se faire trop d'illusions. Au sein des Nations Unies, même dans des cas de graves violations, il faut souvent répéter pendant des années le même témoignage avant que celui-ci ne soit enfin pris en compte.

* **Situations africaines** : les membres de la Commission devraient prendre sérieusement en considération les rapports disponibles concernant les pays qui figurent sur la liste confidentielle, **Soudan, Somalie, Tchad** et **Zaïre**.

* **Autodétermination** : **Sahara occidental, Tibet, Timor, Afghanistan.** Des interventions sur ces pays sont très importantes pour maintenir l'attention de la communauté internationale. La cause du **Tibet** a gagné de nombreux appuis ces dernières années.

* **Roumanie** : vu les incertitudes quant à la démocratisation du pays, il est très important que le mandat du Rapporteur spécial, M. Joseph Voyame, soit renouvelé.

* **Myanmar (Birmanie)** : le débat en procédure confidentielle sera très important puisque la Commission recevra le rapport du Rapporteur Spécial. Vu les graves violations qui persistent dans ce pays, la Commission devrait décider de passer en procédure publique.

* **Chine** : la répression du mouvement démocratique chinois est encore dans toutes les mémoires. Il semble toutefois que les Nations Unies aient refermé ce dossier. Pour le réouvrir, les ONG devront vraiment mettre les bouchées doubles.

* **Irak** : l'an dernier, l'Irak a pu éviter une condamnation. Entretemps, l'invasion du Koweit a eu lieu. Les Kurdes continuent à y être massacrés. La Sous-Commission demande à la Commission de nommer un Rapporteur spécial sur l'Irak.

* **Guatemala** : la vague de répression dans les campagnes a de nouveau atteint le niveau des sombres années de la dictature militaire. Le débat de cette 47e session est très important, puisque la Commission devra décider si le Guatemala figure au point 12 (violations) ou au point 21 (Services Consultatifs).

* **Cuba** : le Gouvernement doit apporter à la Commission des réponses aux questions posées, notamment en ce qui concerne les défenseurs des droits de l'homme arrêtés en 1989 et 1990.

* **Salvador** : les négociations entre le Gouvernement et le FMLN seront au centre des débats. Malgré cette ouverture politique, la vague de violence se poursuit. Il est donc important que la Commission reste vigilante et décide de renouveler le mandat du Représentant spécial.

* **Haïti** : ce pays figure enfin au point 12. Le rapport de l'expert Philippe Texier sera sans doute très détaillé, et il donnera des informations sur la nouvelle tentative d'organiser en Haïti des élections.

Les organisations droits de l'homme, au plan local, régional, international, doivent préparer la session de la Commission longtemps à l'avance, en contactant les Ministères des affaires étrangères des pays membres de la Commission. Elles pourront ainsi obtenir que davantage de délégations gouvernementales arrivent à Genève au début de la session avec des instructions claires sur les thèmes évoqués ci-dessus.

si- octobre 1990